

TROTTINETTES ET AUTRES ENGIN DE DÉPLACEMENT PERSONNELS MOTORISÉS (EDPM)

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

ÉQUIPEMENTS À TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

OBLIGATOIRES
RECOMMANDÉS

Vêtement réfléchissant obligatoire la nuit ou si la visibilité est réduite, recommandé le reste du temps

1 PERSONNE
-14 ANS MINIMUM

CASQUE AUDIO INTERDIT
TROTTOIRS INTERDITS

VITESSE DU VÉHICULE LIMITÉE À 25 KM/H (PAR CONSTRUCTION OU PAR BRIDAGE)

Casque

Avertisseur sonore

Système de freinage

Feux de position avant et arrière

Catadioptres arrière et latéraux



The infographic features a central illustration of a person wearing a yellow helmet and a reflective vest, riding a black electric scooter. The scooter is equipped with front and rear lights, a horn, a braking system, and reflective catadioptrics. To the left, a box contains icons for '1 PERSONNE' (one person), '-14 ANS MINIMUM' (minimum age 14), 'CASQUE AUDIO INTERDIT' (audio helmet prohibited), and 'TROTTOIRS INTERDITS' (sidewalks prohibited). Below this box, it states 'VITESSE DU VÉHICULE LIMITÉE À 25 KM/H (PAR CONSTRUCTION OU PAR BRIDAGE)'. At the bottom center, there is a small French flag icon.

Source : sécurité routière

Conseils de sécurité

- **Prudence** = Sécurité pour tous
- Vérifier l'état des **freins, éclairage et sonnette**
- Privilégier les **pistes cyclables**
- **Equipements** : Casque, vêtements clairs, accessoires rétro réfléchissants, écarteur de danger
- **Respecter le Code de la route**
- Ne pas se positionner dans les **angles morts** des bus et camions
- **Ne pas circuler à 2** sur une trottinette, c'est dangereux et interdit
- Pas de conduite sous l'influence de **l'alcool ou autres stupéfiants**
- **N'utilisez pas de casque audio ni d'oreillettes** : rester à l'écoute des bruits de la circulation
- **Être attentif** aux piétons, autres trottinettes et vélos
- **Circuler à 1 mètre du trottoir et des voitures stationnées**, pour éviter les ouvertures de portière ou les surgissements d'enfants
- **Garer sa trottinette** dans les zones réservées

Recommandations d'utilisation pour les trottinettes

- **Ne pas favoriser** l'utilisation de la trottinette
- Utiliser lors de conditions météorologiques propices
- **Limiter le port de matériel**
- Rendre **obligatoire le port des équipements individuels** : casque, gants, vêtement ou équipement rétro réfléchissant
- Tenir un **contrat d'entretien de l'engin**
- Effectuer une **formation spécifique** pour la circulation en ville
- **Vérifier les attestations d'assurance responsabilité civile incluant toutes les mobilités**

Les différents véhicules électriques et non-électriques



Monoroues



Trottinettes
électriques



Hoverboards
ou gyroskates



Gyropodes

Utilisation et accidentologie

Son utilisation est récente et exponentielle.

Entre 2013 et 2020 : plus de 1500 accidents de trottinettes électriques ont été recensés.

Les données de la sécurité routière

2016 : **231** blessés et **6** morts
2019 : **284** blessés et **10** morts
2022 : **459** blessés et **34** morts

- En 4 ans le nombre d'accident d'EPDM a été multiplié par 2,8.
- **La gravité des blessures est en forte hausse.**

Les EDPM, par nature ludique, induisent une mauvaise représentation du risque. Elle est celle d'un « gadget » pratique, qui mettrait peu en jeu l'intégrité physique du conducteur. Les moyens de sécurité intrinsèques sont quasi nuls et la législation n'oblige aujourd'hui à aucun équipement de protection individuelle.

En cas d'accident, l'utilisateur absorbera l'intégralité du choc.

Quelques chiffres

À 25 km/h la distance de freinage est de 5 mètres minimum.
À 20 km/h un accident correspond à une chute d'1 étage.

Sanctions

- Ne pas respecter les règles de circulation ou transporter un passager : **135 €** d'amende
- Circuler sur une voie interdite (sur la chaussée s'il existe une piste cyclable, voie express, etc.) : **135 €**
- Circuler sur un trottoir sans y être autorisé ou débrider l'engin : **135 €**
- Rouler avec un engin dont la vitesse maximale d'origine est supérieure à 25 km/h : **1500 €**
- Pas de port de gilet ou d'équipement rétro réfléchissant par visibilité insuffisante : **35 €**
- Pousser ou tracter une charge ou se faire remorquer : **35 €**

Pour aller plus loin

- [Décret n° 2023-848 du 31 août 2023 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel motorisés](#) La circulation des EPDM sur une voie de circulation interdite à ces véhicules ainsi que le transport de passager sur ces engins sont désormais sanctionnés d'une contravention de **4^e classe (135 €)**.
L'âge minimal requis pour conduire est relevé de 12 à **14 ans**.
- [Arrêté du 24 juin 2020](#) relatif au gilet de haute visibilité, à l'équipement rétro réfléchissant et au dispositif d'éclairage.
- [Décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019](#) relatif à la réglementation des EDPM.